

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX

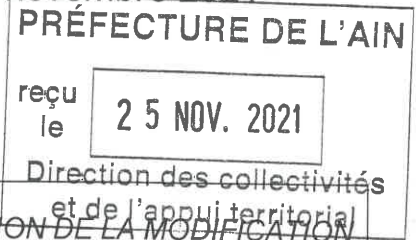
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Séance du 9 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	17

Date de convocation	4/11/2021
Date d'affichage	4/11/2021



Objet de la délibération : *PLAN LOCAL D'URBANISME – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2*

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard PORRETTI, Maire,

Membres présents : PORRETTI Gérard, DEMANGE Carole, CHORIER Roger, CREMET Gilles, SEVE Christelle, GRIMAUULT Bernard, RAY Jean, MARCHESI Romain, HERVOUET Aurélie, GAURON Cécile, GILLIARD Aurélie, PESTEL Chantal, IOPPOLO Pierre, BEGUET Marie Jeanne MULLER Michel

Secrétaire : CREMET Gilles

Membres absents avec pouvoir : PETIT Olivier à RAY Jean, BONNAMOUR Isabelle à CHORIER Roger

Membres absents : BROISSIAT Edith, CLERC Olivier

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;
- Vu la délibération du 4 mars 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2021-106 du 31 mai 2021 engageant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu les délibérations du 6 juillet et du 7 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis de l'A.R.S. Auvergne Rhône Alpes en date du 22 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain en date du 24 août 2021 ;
- Vu l'avis du préfet de l'Ain en date du 18 août 2021 ;
- Vu l'avis du SCoT val de Saône Dombes en date du 15 septembre 2021 ;
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'Ain en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 21 octobre 2021 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n°2021-ARA-2306 du 13 septembre 2021 ;
- Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire à savoir :
 - le dossier envoyé aux personnes publiques associées comportait le rapport de présentation initial du PLU approuvé en 2015. À ce titre, la majorité des remarques faites par la Communauté de communes Dombes Saône porte sur le rapport de présentation initial du PLU qui date de 2015. Les données ayant évolué mais uniquement évoquées dans le rapport de présentation du PLU de 2015 ne peuvent être mises à jour. Elles seront cependant prises en compte lors de la prochaine révision générale du PLU.
- Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public du 1^{er} au 30 octobre 2021 : aucune remarque n'a été déposée sur internet ou dans le cahier de consultation ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide par **17** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention :

- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la préfète.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
mois et ans que ceux susdits
Monsieur le Maire


Gérard PORRETTI



Séance du 5 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11

Date de convocation	29/08/2019
Date d'affichage	29/08/2019

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Gilles CREMET ; Roger CHORIER ; Isabelle BONNAMOUR ; Carole DEMANGE ; Isabel RUIZ ; Christelle SEVE ; Pierre IOPPOLO ; Gérard ALCINDOR

A été nommée secrétaire : Gérard PORRETTI

Pouvoirs : Béatrice BERTHET à Isabelle BONNAMOUR

Absents : Chantal PESTEL ; Robin CROLAS

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-2 ;
- Vu la délibération du 4 Mars 2015. approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 15 janvier 2018 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2015, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 4 septembre 2018 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2019-104 du 27 mai 2019 mettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable sans réserve de la Direction Départemental des Territoires de l'Ain du 28 janvier 2019 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 janvier 2019
- Vu l'absence d'avis dans les 3 mois de la MRAE n°2018-ARA-AUPP-00599 après examen complet au 26 février 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Ain du 5 avril 2019
- VU l'avis favorable du Département de l'Ain en date du 9 avril 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- Considérant que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-21 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Décide d'adopter la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision avec examen conjoint approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
mois et ans que ceux susdits

Madame le Maire



Marie Jeanne BEGUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX

Séance du 16 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	15	Date de convocation	9/08/2018
En exercice	13	Date d'affichage	9/08/2018
Qui ont pris part à la délibération	9		

Objet de la délibération : *ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

L'an deux mil dix-huit et le seize août à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gérard ALCINDOR ; Pierre IOPPOLO ; Carole DEMANGE ; Isabel RUIZ ; Béatrice BERTHET

A été nommée secrétaire : Carole DEMANGE

Pouvoirs : Gilles CREMET à Gérard PORRETTI

Absents : Robin CROLAS ; Christelle SEVE ; Isabelle BONNAMOUR ; Chantal PESTEL

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;
- Vu la délibération du 4 Mars 2015. approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2017-281 du 21 Décembre 2017 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 4 Juillet 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable sans réserve de la Direction Départemental des Territoires de l'Ain ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé n'ayant pas d'observation à formuler ;
- Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain n'ayant pas d'observation à formuler ;
- Vu l'avis de la MRAE n°2018-ARA-DUPP-00832 après examen au cas par cas ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
- Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :
 - la nécessité de faire évoluer légèrement le règlement de la zone 1AUa concernant les modalités de réalisation des espaces de stationnement ;
 - l'absence d'observations ou de réserves de la part des personnes publiques associées.
- Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée n°1 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
mois et ans que ceux susdits
Madame le Maire



Marie Jeanne BEGUET

**ARRÊTÉ METTANT À JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX n°2017-195**

Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153- 18 ainsi que ses articles R*123-13 (13°) et R*123-14 (1°), (3°) et (5°) dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2015 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté du préfectoral du 14 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son annexe cartographique;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain;

Vu notamment ses annexes et la carte concernant la commune donnée à titre d'information;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le zonage d'assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

ARTICLE 2 :

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet.

Après enregistrement par la préfecture, cet arrêté et son dossier seront adressés à :

- M. le directeur du service instructeur des autorisations d'urbanisme:

Fait à Civrieux, le 11 octobre 2017

Madame le Maire,
Madame la conseillère régionale



Marie Jeanne BEGUET

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Séance du 12 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	15	Date de convocation	8/09/2016
En exercice	14	Date d'affichage	8/09/2016
Qui ont pris part à la délibération	12		

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

L'an deux mil seize et le douze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Joaquim CARVALHO ; Pierre IOPPOLO ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Isabel RUIZ ; Christelle SEVE ; Carole DEMANGE

A été nommée secrétaire : Gérard ALCINDOR

Pouvoirs : Isabelle BONNAMOUR à Chantal PESTEL

Absents : Béatrice BERTHET ; Robin CROLAS

- Vu la délibération du 4 mars 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016-097 du 13 juin 2016 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016-115 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain en date du 21 juillet 2016 ;
- VU l'avis du syndicat mixte SCoT Val de Saône-Dombes du 21 juillet 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à *M. le Préfet* après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
 mois et ans que ceux susdits

Madame le Maire

Marie Jeanne BEGUET





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Séance du 4 mars 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	15	Date de convocation	25/02/2015
En exercice	15	Date d'affichage	25/02/2015
Qui ont pris part à la délibération	15		

Objet de la délibération : **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil quinze et le quatre mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gérard PORRETTI ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Joaquim CARVALHO ; Pierre IOPOLO ; Isabel RUIZ ; Isabelle BONNAMOUR ; Robin CROLAS ; Graziella PIRO ; Carole DEMANGE ; Gilles CREMET

A été nommé secrétaire : Isabel RUIZ

Pouvoirs : Christelle SEVE à Chantal PESTEL ; Béatrice BERTHET à Isabel RUIZ

Absents : Néant

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 juillet 2013 ;
- Vu la délibération en date du 19 mars 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2014-142 en date du 26 août 2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis des services de l'Etat en date du 3 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du SCOT Val de Saône Dombes du 2 juillet 2014 ;
- Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain du 26 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain du 3 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du conseil général de l'Ain du 26 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 26 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la commune de Saint-André-de-Corcy du 6 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la commune de Parcieux du 23 juin 2014 ;
- Vu l'avis de GRT Gaz du 10 juin 2014 ;
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
- Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **15** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions :

- DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une **mention dans un journal** ;

- DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Civrieux.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire **dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité**, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
mois et ans que ceux susdits
Madame le Maire



Marie Jeanne BEGUET